

Compte rendu de séance Séance du 27 février 2023 à 20h30

L'an 2023 et le 27 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie : Salle du Conseil sous la présidence de FAUVEL Marc, Maire.

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, Mme BÉDIER Mélanie, Mme CRESPEL Annick, M. JEULAND Philippe, M. LE FAOU Frédéric, Mme TRAVERS Patricia, M. BOURGES Benoît.

Absents excusés : M. MESTRARD Emmanuel, Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 21/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LERAY Stéphanie.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

Délibération : Devis pour des travaux d'égagement.

SOMMAIRE

Délibération : Vote des comptes Administratifs et comptes de gestions 2022 (budgets Commune et annexe).

Délibération : Vote des comptes de gestion 2022.

Délibération : Vote des taux d'imposition 2023.

Délibération : Vote des subventions communales et extérieures.

Délibération : Demande de participation financière pour un élève inscrit en dispositif ULIS à l'école élémentaire Ste-Jeanne d'Arc de Vitré.

Délibération : Demande de participation financière pour un élève inscrit à l'école primaire St-Joseph de Chateaubourg dans le cadre d'un enseignement

bilingue (Loi Molac).

Délibération : Acquisition de parcelles (Le Pâtis et La Touche).

Délibération : Autorisation de remboursement de frais effectués par Le Maire ou Adjoint.

Délibération : Relais Petite Enfance : Avenant N° 1 de la convention N°2 modifiant l'article 4.4.

Délibération : Cabinet UNIVERS : annulation de l'avenant N°2 par l'avenant N°3 (montants erronés) dans le cadre des études de la ZAC de la Touche.

Délibération : Salle polyvalente : choix des cabinets d'études pour diagnostic thermique énergétique et sécurité incendie.

1 D.I.A.

Questions diverses

⇒ [Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 16/01/20223](#)

⇒ **2023-02-15 : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Commune**

M. Le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Le Compte Administratif 2022 a été présenté de la façon suivante :

	Alloué	Total émis
Dépenses	2 777 473.88 €	1 178 403.18 €
Recettes	2 777 473.88 €	2 207 214.18 €
Solde (R-D)	0.00 €	1 028 811.00 €

INVESTISSEMENT

	Alloué	Total émis
Dépenses	1 902 880.95 €	554 065.28 €
Recettes	1 902 880.95 €	1 263 397.08 €
Solde (R-D)	0.00 €	709 331.80 €

FONCTIONNEMENT

	Alloué	Total émis
Dépenses	874 592.93 €	624 337 90 €
Recettes	874 592.93 €	943 817.10 €
Solde (R-D)	0.00 €	319 479.20 €

Au résultat de la section de fonctionnement ci-dessus, doit être rajouté le résultat budgétaire de la ZAC de La Huberderie dissous en 2022 de manière non budgétaire,

pour un montant de 21 629.75 €. Ce résultat est donc de 341 108.95 € en conformité avec le compte de gestion 2022 :

FONCTIONNEMENT

	Alloué	Total émis
Dépenses	874 592.93 €	624 337 90 €
Recettes	874 592.93 €	965 445.85 €
Solde (R-D)	0.00 €	341 108.95 €

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif du budget principal « Commune » 2022, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats présentés ci-dessus.

⇒ 2023-02-16 : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget ZAC de La Touche

M. Le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Le Compte Administratif "ZAC de La Touche" 2022 a été présenté de la façon suivante :

	Alloué	Total émis
Dépenses	1 260 800.30 €	618 536.54 €
Recettes	1 260 800.30 €	640 868.86 €
Solde (R-D)	0.00 €	22 332.32 €

INVESTISSEMENT

	Alloué	Total émis
Dépenses	630 394.90 €	309 268.27 €
Recettes	630 394.90 €	331 600.00 €
Solde (R-D)	0.00 €	22 331.73 €

FONCTIONNEMENT

	Alloué	Total émis
Dépenses	630 405.40 €	309 268.27 €
Recettes	630 405.40 €	309 268.86 €
Solde (R-D)	0.00 €	0.59 €

➔ Excédent d'investissement : **22 331.73 €**

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif du « ZAC de La Touche » 2022, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats présentés ci-dessus.

⇒ **2023-02-17 : Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget principal et budgets annexes ZAC de La Touche et ZAC de La Huberderie**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement au Comptes Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
*Approuve à l'unanimité les comptes de gestions du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

⇒ **2023-02-18 : Vote des taux d'imposition 2023**

Mr Le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la hausse ou non des taxes d'imposition. Pour rappel en 2022, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les taux :

Taxe foncière (bâti) 2022	33,38 %
Taxe foncière (non bâti) 2022	39,27 %

Petit changement à compter de 2023 : la taxe d'habitation qui était figée de 2020 à 2022 est de nouveau applicable et concerne que les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Mr Le Maire propose d'augmenter les taux de 1% comme suit :

Taxe foncière (bâti) 2023	33,71 %
Taxe foncière (non bâti) 2023	39,66 %
Taxe d'habitation 2023 (Auparavant 13.24 %)	13.37 %

Après avoir délibéré par 12 voix pour et une contre, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux présentés ci-dessus de 1%.

⇒ **2023-02-19 : Vote des subventions communales et extérieures**

Mme Stéphanie LERAY, Adjointe aux finances, présente les demandes faites par les associations communales et extérieures ainsi que les propositions faites par la commission finances.

Après concertation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

Associations Communales :

- Anciens combattants : 150.00 €
- Club du sourire : 300.00 €
- US ST-JEAN : 6 000.00 €

Précisions :

- 4 500.00 € sont destinés pour l'animateur : un 1^{er} versement de 2 250.00 € sera fait pour la période du 01/01/2023 au 30/07/2023 et un autre de 2 250.00 € si le contrat est renouvelé.
- 1 500.00 € pour achat de matériel sur présentation des factures.

Le 2^{ème} versement de 2022 concernant l'animateur d'un montant de 1 600.00 € reste à verser car nous sommes en attente du justificatif (contrat de l'animateur).

Concernant le matériel sur 2022, il reste à verser 1000.00 € car là aussi non présentation des justificatifs. **Pour ce versement le Conseil Municipal refuse par 7 voix et 1 abstention.**

- OGEC :
Report de la décision.
- AEJI : 5 024.00 € (régularisation 2022 suite à plus de participants)

Associations extérieures :

Concernant les associations extérieures, les membres du Conseil proposent de verser 22.00 € par adhérent mineur à au lieu de 20.00 € l'an passé :

- Judo-Club Chateaubourg : 132.00 €

- SARADANDE St-Didier :	110.00 €
- Basket Club Châteaubourg :	110.00 €
- Tennis Club Chateaubourg :	660.00 €
- Hockey Club Chateaubourg :	132.00 €
- Ludothèque Chateaubourg :	352.00 €
- L'outil en main :	216.00 € (1 abstention)

⇒ **2023-02-20 : Demande de participation financière pour un élève inscrit en dispositif ULIS à l'école élémentaire Ste-Jeanne d'Arc de Vitré**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'aide financière a été reçue de l'école Ste-Jeanne d'Arc de Vitré indiquant que dans le cadre de sa scolarité et pour répondre à des besoins spécifiques, une famille de St-Jean-Sur-Vilaine a inscrit leur enfant à l'école Ste-Jeanne d'Arc (en élémentaire) vers une classe ULIS (Unité Localisée pour Intégration Scolaire), la Commune de St-Jean-Sur-Vilaine n'offrant pas cette possibilité.

L'école Ste-Jeanne d'Arc sollicite une subvention scolaire pour cet élève pour l'année 2022/2023.

Pour mémoire, la Préfecture, en concertation avec les représentants des Maires, a fixé pour 2022/2023 le coût moyen Départemental de référence à :

□ *401.00 € pour les élèves en classe ULIS.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement de la somme de 401.00 € à l'école Ste-Jeanne d'Arc de Vitré.

⇒ **2023-02-21 : Demande de participation financière pour un élève de St-Jean-Sur-Vilaine inscrit à l'école primaire St-Joseph de Châteaubourg dans le cadre d'un enseignement bilingue (Loi Molac)**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Saint-Joseph de Châteaubourg sollicite auprès de la Commune une aide financière concernant un élève domicilié sur St-Jean-Sur-Vilaine en classe de CE2 Bilingue Breton pour l'année 2022/2023.

En effet, la loi Molac précise que :

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »

→ *Le forfait Départemental pour un élève de CE2 est fixé à 401.00 €.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement de la somme de 401.00 € à l'école St-Joseph de Châteaubourg.

⇒ **2023-02-22 : Acquisition des parcelles B 475 « Le Pâtis » et A 581 « La Touche »**

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 12/02/2019 le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg avait validé le projet de démolition d'ouvrages du Syndicat qui n'étaient plus en service depuis plusieurs années. A savoir 1 reprise de pompage au lieu-dit « Le Pâtis » et 1 pompage au lieu-dit « La Touche ». Ces ouvrages n'existant plus (démolis) les membres du Syndicat proposent que ces terrains soient remis aux Communes pour l'euro symbolique et que les frais de notaires soient pris en charge par le Syndicat.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal d'en faire l'acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de faire l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique et frais de Notaire à la charge du Syndicat, et autorise Mr Le Maire à signer tous documents à cet effet.

⇒ **2023-02-23 : Autorisation de remboursement de frais effectués par Mr Le Maire ou Adjoint**

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en règle générale les achats des Collectivités s'effectuent par virement en établissant un mandat administratif.

Cependant il peut arriver, à titre exceptionnel que la Commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs n'ayant pas de compte à la Mairie. Aussi il est proposé qu'en cas d'achats de ce type, l'élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat. Cela concerne surtout des petits achats et ces opérations sont peu fréquentes mais nécessite une délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité qu'en cas d'achats faits par Mr Le Maire ou l'un de ses Adjoint par leurs propres moyens de paiement que ceux-ci leur soient remboursés par virement administratif.

⇒ **2023-02-24 : Relais Petite Enfance – Avenant N° 1 de la Convention N°2 modifiant l'article 4.4**

Mr David LEBRETON, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant N°1 dans le cadre de la convention de partenariat N° 2 avec le Relais Petite Enfance de Châteaubourg.

Il précise qu'il n'y a pas de changement important, l'avenant est seulement pour effectuer une revalorisation du temps de coordination qui n'entraîne pas une augmentation du reste à charge des Communes membres. Pas de changement au niveau du budget pour les Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant N° 1 de la Convention de partenariat N° 2 avec le RPE et autorise Mr Le Maire à le signer.

⇒ **2023-02-25 : Cabinet UNIVERS – Annulation de l'avenant N° 2 par l'avenant N°3 dans le cadre du lotissement de La Touche**

Mr Anthony LETORT, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'avenant N°3 établi par le Cabinet UNIVERS dans le cadre des études d'urbanisme du lotissement de La Touche.

L'avenant N°2 doit être modifié concernant le transfert de cabinet AMCO vers ORA. En effet, la répartition des montants concernant ORA n'étaient pas précisés pour l'établissement de l'avenant N°2. L'avenant N°3 intègre donc cette répartition et n'a pas d'incidence sur le montant total des honoraires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant N° 3 du Cabinet UNIVERS et autorise Mr Le Maire à le signer.

⇒ **2023-02-26 : Salle polyvalente – Choix des Cabinets d'études pour diagnostic thermique et sécurité incendie**

Mme Marie-Pierre BASLÉ, Adjointe au Maire, présente différents devis pour les études de diagnostic thermique et sécurité incendie dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente.

Après avoir étudié les différents devis, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes :

ETUDE DE DIAGNOSTIC THERMIQUE :

Bureau d'études ECIE (Fougères)	
2 350.00 € H.T.	2 820.00 € T.T.C.
Option : Audit Thermique	
1 550.00 € H.T.	1 860.00 € T.T.C.
<u>TOTAL</u>	
3 900.00 € H.T.	4 680.00 € T.T.C.

SÉCURITÉ INCENDIE :

Bureau ALPES CONTRÔLES (La Mézière)	
800.00 € H.T.	960.00 € T.T.C.

⇒ 2023-02-27 : Devis pour travaux d'élagage

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élaguer un chêne se situant au lieu-dit Jardin du Tertre et présente 3 devis :

	H.T.	T.T.C.
BRETAGNE PAYSAGE ELAGAGE (sans nacelle)	200.00 €	240.00 €
EURL AU SOMMET DE CHEZ VOUS (avec nacelle)	750.00 €	900.00 €
ENT. LEPRETE (avec nacelle)	780.00 €	936.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise BRETAGNE PAYSAGE ELAGAGE d'un montant de 200.00 € H.T. (240.00 € T.T.C.) et autorise Mr Le Maire à le signer.

⇒ D.I.A. :

Le Conseil Municipal a été saisi d'une demande de D.I.A. sur le bien suivant :

- ➔ Un bien situé Z.A. La Morandière, cadastré section A N°1953 d'une superficie de 1 207 M².

Le Conseil Municipal ne fait pas valoir son droit de préemption urbain.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission finances : Mardi 21 mars 2023 à 20h00.
- Vote des Budgets Primitifs 2023 : Lundi 04 avril 2023 à 20h30.

Levée de la séance à 22h30.

Prochain Conseil Municipal le lundi 27 mars 2023 à 20h30